

**441 ENGINEERING
SASU
Au capital de 1000 euros
Siège social : 14, avenue Robert Estrade – 31560 Nailloux
SIREN 902 197 524
RCS de Toulouse**

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

20 mars 2024

Nicolas Poupat, né le 22 avril 1988 à Chartres, demeurant 14, avenue Robert Estrade – 31560 Nailloux, associé unique de la société a pris les décisions suivantes :

Décision n°1 : la forme juridique de la société est transformée, la société devient une SARL à associé unique.

Décision n°2 : les fonctions de président de la société de Nicolas POUPAT prennent fin. Nicolas POUPAT demeurant au 14 avenue Robert Estrade 31560 Nailloux est nommé gérant de la société.

Décision n°3 : l'objet social de la société est modifié pour être le suivant : conceptions, études et réalisations mécaniques, prestation de services (conseil, assistance, conduite de projet etc.) y afférents, négoce de produits y afférents, et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, en France et à l'étranger.

Décision n°4 : en conséquence de ce qui précède les statuts de la société sont modifiés comme suit :

Article 1 : Forme

La société est à responsabilité limitée, régie par les dispositions des articles L223-1 à L223-43 du Code de commerce.

Article 2 : Objet

La Société a l'objet suivant :

- *Conceptions, études et réalisations mécaniques ;*
- *Prestation de services (conseil, assistance, conduite de projet etc.) y afférents ;*
- *Négoce de produits y afférents ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, en France et à l'étranger.*

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est : 441ENGINEERING. Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 14, avenue Robert Estrade – 31560 Nailloux. Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au RCS le 11 août 2021, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Lors de la constitution de la Société, l'associé unique a fait un apport en numéraire de mille euros reçus le 6 août 2021 par Me Quentin, notaire à Pont-Audemer - 27500.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de mille euros (1000 €), il est constitué de mille (1000) parts d'un euro de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Nicolas Poupat.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Nicolas Poupat.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion (sauf dispense prévu par l'article L232-1 IV du Code de commerce), l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice (sauf prorogation autorisée par le Tribunal) vaut approbation des comptes.

Article 12 : Frais/formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à Nailloux, le 20 mars 2024

Nicolas Poupat

